



Communiqué de presse  
le 18 mai 2020

## **Pandémie Covid-19**

### **La branche du travail temporaire se mobilise une fois encore à l'unanimité, pour la protection de ses salariés permanents**

**Au moment où débute un déconfinement progressif et dans une période où la reprise du travail doit, plus encore qu'avant, se conjuguer avec santé et sécurité, Prism'emploi, la CGT, FO, la CFDT, la CGC, l'UNSA et CFTC, membres de la Commission Paritaire Nationale pour la Santé et la Sécurité au Travail (CPNSST) ont abouti à une décision paritaire visant cette fois-ci, à permettre aux salariés permanents de travailler en toute sécurité, dans le cadre inédit de cette pandémie.**

Après avoir adopté à l'unanimité une décision paritaire relative aux salariés intérimaires le 29 avril 2020, les membres de la CPNSST prolongent leur action et se mobilisent avec la même unité, afin que les salariés permanents puissent exercer leurs fonctions dans les conditions sanitaires les plus optimales. La décision paritaire a été élaborée en séance le mardi 11 mai. Le 15 mai, lors de la CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation), toutes les organisations syndicales ont approuvé cette décision.

#### **Travailler en sécurité et préserver sa santé : les préoccupations premières de la branche**

Par un dialogue de branche constructif, les membres de la CPNSST ont rappelé leur attachement fondamental « *au droit pour chaque salarié de travailler en sécurité et de préserver sa santé : toute mesure, tout moyen efficace, doivent être mis en œuvre pour enrayer la propagation de l'épidémie et limiter les risques de contamination au COVID-19* ».

#### **Un cadre de recommandations pratiques pour assurer santé et sécurité**

Afin d'aider les entreprises et les salariés à reprendre une activité dans des conditions optimales de sécurité, la CPNSST a élaboré un document de recommandations visant à définir des mesures pratiques pour protéger la santé des salariés permanents des entreprises de travail temporaire, en complément des mesures sanitaires édictées par les pouvoirs publics. De manière à promouvoir des solutions adaptées aux différentes situations, celles-ci tiennent compte des différentes situations professionnelles des salariés permanents.

Outils d'aide à la prise de décision, ces recommandations ne sont pas exhaustives et ont vocation à être adaptées en fonction de la situation propre et des spécificités de chaque entreprise de travail temporaire, sous la responsabilité de ses dirigeants.

---

#### **Contacts presse**

**Godefroy Daubin**  
06.67.98.27.32  
godefroy.daubin@plead.fr

**Juliette Prost**  
06.72.47.53.28  
juliette.prost@plead.fr

#### **À propos de Prism'emploi**

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 29 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

[www.prismemploi.eu](http://www.prismemploi.eu)  
@Prismemploi

